



# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

## VILLE DE LA LOUPE

### Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2025

Nombre de membres en exercice	23	Présents	16
		Pouvoirs	2
Quorum	12	Absents	5

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du trois juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoint, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, Conseillers municipaux délégués, M. Marc GIRARDOT, M. Michel LAFOY, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Julie VIALLE, Mme Virginie DORTET, M. Claude DURAND, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Hélène LAFITTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Corinne BOULAY donne pouvoir à Mme Virginie DORTET

Excusés : Mme Fadime YILMAZ, M. Daniel CABARET, M. Bastien SIMÉAU, M. Thierry PELTIER, M. Roger TRAN

Secrétaire de séance : M. Bruno JÉRÔME

Assistaient également : Bruno DELANGLE, DGS, Jean-Christophe DEPREZ, DST.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : M. Thomas reprend les termes du compte-rendu de la séance du 19 mai 2025 concernant la délégation qui lui a été retirée. Il demande qui est dorénavant en charge des finances. M. GERARD répond qu'il a repris en direct cette fonction sans nouvelle délégation. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

### Délibération n°45

#### **Objet : Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal**

i) Lors de sa séance du 7 avril 2025, le Conseil avait décidé de renforcer les moyens humains du service de Police municipale pour :

- Renforcer la présence sur le Domaine Public par une intensification des patrouilles,
- Faciliter les patrouilles et interventions dans des secteurs non accessibles en voitures par l'équipement de vélos électriques,
- Permettre de mener des interventions impliquant la présence minimale de deux agents,
- Permettre d'étendre l'amplitude de surveillance et d'intervention sur de créneaux spécifiques.

La création d'un poste de Brigadier-Chef avait donc été ajoutée par délibération au tableau des effectifs de la Mairie.

ii) Suite à la création de ce poste, une procédure de recrutement a été lancée. A l'issue de celle-ci, la candidature d'un agent actuellement en poste, et titulaire du grade de Brigadier-Chef Principal a été retenue.

Afin de concrétiser son recrutement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal.

*M. GERARD précise que le candidat retenu est actuellement en poste dans une commune proche de Châteaudun. Son intégration au sein des effectifs de la Ville est prévue fin septembre – début octobre.*

*M.DURAND souhaite prendre connaissance de la fiche de poste.*

*M.GERARD répond qu'elle sera communiquée.*

*Mme DORTET informe le Conseil que Mme BOULAY, dont elle détient le pouvoir, souhaite s'abstenir sur ce vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 voix pour, 1 abstention) :**

- **La création d'un poste de Brigadier-Chef principal dans le tableau des effectifs de la Ville.**

### **Délibération n°46**

#### **Objet : Régime indemnitaire applicable à la filière « Police municipale »**

Lors de sa séance du 27 janvier 2025, en application d'un décret du 26 juin 2024, le Conseil avait institué l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour la filière « Police municipale » en remplacement du régime indemnitaire antérieur.

Cette ISFE comprend :

- Une part fixe dans le respect des taux maximum fixés par le décret (en l'occurrence plafond de 30 % du traitement indiciaire pour les agents de police municipale de la catégorie C). Elle fait obligatoirement l'objet d'un versement mensuel.
- Une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite des montants annuels fixés par le décret (en l'occurrence plafond de 5 000 € pour les agents de police municipale de la catégorie C). Il a été décidé le versement annuel en une seule fois de cette part variable.

Il est proposé au Conseil de modifier les conditions de versement de la part variable de l'ISFE, afin que celle-ci soit versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini, comme le stipule le décret).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **La modification du régime indemnitaire applicable à la filière « Police municipale » tel que précisé ci-dessus**

### **Délibération n°47**

#### **Objet : Adhésion à l'association « Passeport du Civisme »**

Dans le cadre de la politique de lutte contre les incivilités dans la Commune, il est proposé au Conseil de compléter les mesures déjà adoptées par une action d'éducation des plus jeunes en matière de civisme et de citoyenneté. Il s'agit de la mise en place pour les élèves de CM2 (et par extension aux CM1 en classe de double niveau avec les CM2) d'un passeport tel que proposé par l'association « Passeport du Civisme ».

Les objets de cette association sont la promotion du civisme, la contribution à la mise en œuvre d'actions civiques pour les jeunes dans le territoire français, la mise à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans cette démarche.

Le passeport à construire avec les écoles comprend une série de 10 défis à accomplir par l'élève au cours de son année scolaire, sur le temps scolaire ou professionnel, auprès d'ambassadeurs désignés par la Ville, dans diverses thématiques.

Doivent y figurer prioritairement des actions « piliers » du civisme telles que :

- le devoir de mémoire (bénévole d'une association ou ancien combattant)
- le lien intergénérationnel (un senior de la commune, ou en lien avec un ehpad)
- la préservation du patrimoine culturel et/ou environnemental (spécialiste de la nature, ou médiateur culturel, ou responsable d'une association)
- la protection des citoyens (police municipale)
- la solidarité via la collecte pour une association caritative (responsable associatif)
- le respect des forces de sécurité/de l'uniforme (police ou pompiers)
- et d'autres actions déterminées localement (internet, sport, handicap...).

Les principaux intérêts du Passeport sont les suivants :

- Pour l'enfant : un parcours qui donne du sens aux actions de sensibilisation déjà proposées aux enfants
- Pour les enseignants : une valorisation de leur travail en matière d'EMC
- Pour les ambassadeurs : la transmission de leurs valeurs, leur savoir-faire
- Pour les élus : fédérer, favoriser l'enracinement.

Pour mener une telle action, l'engagement de la Ville implique l'adhésion à l'association loi 1901 « Passeport du Civisme » et le versement d'une cotisation annuelle de 400 €.

Cette adhésion comprend l'accompagnement et le conseil dans la mise en œuvre des actions (interventions, journées d'études...) et la réalisation des supports : passeport du civisme, plaquette de communication.

515 Villes adhèrent à ce jour à l'association, dans 57 départements.

L'adhésion à l'association permettrait d'engager un dialogue dès la rentrée avec les enseignants pour la définition des actions et la désignation des ambassadeurs.

*Une vidéo de présentation du dispositif est diffusée en séance.*

*M. GIRARDOT indique qu'il souscrit à cette proposition dans la mesure où les personnels enseignants ont bien été intégrés à la démarche, et seront associés dans la construction du projet et la désignation des ambassadeurs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à l'association**
- **De verser annuellement à l'association la cotisation de 400€**
- **De désigner les représentants suivants : Delphine ANDREO, Catherine CORDIER, François FOUCAULT, Virginie DORTET au sein de l'association**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier**

## **Délibération n°48**

### **Objet : Subvention au FSE du Collège pour le Club Histoire**

Il est proposé au Conseil l'attribution d'une subvention exceptionnelle au FSE du Collège pour le Club Histoire. Il s'agit d'une subvention de 1 000 € destinée au financement d'un voyage des membres du Club d'Histoire au Puy du Fou en remerciement de leur investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **L'attribution de cette subvention**

### **Délibération n°49**

#### **Objet : Subvention à l'association « Si on jouait »**

Lors de sa séance du 7 avril 2025, le Conseil avait approuvé l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Si on Jouait pour l'organisation du Festival du Jeu 2025.

Il est proposé au conseil l'octroi d'une subvention complémentaire de 3 000 €.

*M. THOMAS considère que la justification mentionnée est plutôt légère.*

*M. DURAND demande quelles sont les méthodes de comptage de fréquentation. Il a été annoncé plus de 3 500 visiteurs comme en 2024 alors que la fréquentation lui a semblé moins importante.*

*M. GERARD explique le système de comptabilisation mis en place à l'entrée du festival, et indique que si la fréquentation a pu sembler moins importante à l'intérieur du gymnase, les activités extérieures ont attiré beaucoup plus de monde en 2025.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **L'attribution de cette subvention.**

### **Délibération n°50**

#### **Objet : Avis du Conseil sur une aliénation « Habitat eurélien »**

La Mairie a été destinataire en date du 12 mai 2025 d'un projet d'aliénation par Habitat Eurélien d'un logement individuel sis 10 rue Jean Renaudon, afin d'y émettre un avis en application de la loi n° 2018-1021.

*M. GERARD ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable sur cette aliénation.**

### **Délibération n°51**

#### **Objet : Garantie d'emprunt « Habitat eurélien »**

La Ville de La Loupe est sollicitée par Habitat Eurélien pour garantir les emprunts finançant l'opération de construction de 8 logements individuels Avenue de Beauce à La Loupe.

Le coût de l'opération s'élève 1 143 726 €.

Son financement comprend la réalisation d'un prêt d'un montant total de 865 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- - Un prêt CDC PLAI d'un montant de 225 000 € (40 ans – Livret A – 0.40%)
- - Un prêt CDC PLAI Foncier d'un montant de 70 000 € (50 ans – Livret A - 0,40%)
- - Un prêt CDC PLUS d'un montant de 445 000 € (40 ans – Livret A + 0,60 %)
- - Un prêt CDC PLUS Foncier d'un montant de 125 000 € (50 ans – Livret A + 0,60 %).

Il est proposé au Conseil d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 865 000 € souscrit pour l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174557, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité sera accordée à hauteur de la somme en principal de 432 500 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

*M. THOMAS n'est pas très convaincu par l'esthétique des maisons construites, avec les pignons sur la rue et une très grande densité de constructions sur la parcelle.*

*M. GIRARDOT met en avant le volume financier important du capital garanti par la Ville.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accorder la garantie de la Ville de La Loupe dans les conditions ci-dessus et conformément au contrat joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

## Délibération n°52

### Objet : Budget annexe « eau » - Décision Modificative

Le Budget annexe « eau » de la Ville a été assujéti à la TVA en 2023 (suite au changement de délégataire). Or une partie des redevances d'eau potable reversées à la Ville par le délégataire en 2024 a été enregistrée comptablement selon sa valeur TTC au lieu de sa valeur HT.

#### 1. Budget annexe « eau »

FONCTIONNEMENT							
	BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP+RAR+DM)		BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP+RAR+DM)
011 - Charges à caractère général	15 000,00		15 000,00	013 - Atténuations de charges			0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés			0,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes			0,00
65 - Autres charges de gestion courante			0,00	73 - Impôts et taxes			0,00
66 - Charges financières	15 468,14		15 468,14	77 - Produits exceptionnels			0,00
67 - Charges exceptionnelles		60 813,00	60 813,00	75 - Autres produits de gestion courante	126 645,12	50 678,00	177 323,12
68 - Provisions	19 234,04	-10 135,00	9 099,04				0,00
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	61 209,45		61 209,45
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 344,92		23 344,92	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 209,52		1 209,52
002 - Résultat de fonctionnement reporté			0,00				0,00
023 - Virement à la section investissement	116 016,99		116 016,99				0,00
<b>Total</b>	<b>189 064,09</b>	<b>50 678,00</b>	<b>239 742,09</b>	<b>Total</b>	<b>189 064,09</b>	<b>50 678,00</b>	<b>239 742,09</b>

Il est nécessaire d'effectuer une régularisation sur l'exercice 2025 consistant à :

- effectuer une dépense (D67) pour annuler le titre de 2024 (60 813 €)
- réémettre un titre selon le montant HT au R75 (50 678 €)

- assurer l'équilibre en réduisant les crédits inscrits en provisions au D68 (-10 135 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver cette Décision Modificative**

## Délibération n°53

### **Objet : Budget annexe « assainissement » - Décision Modificative**

Le Budget annexe « assainissement » de la Ville a été assujéti à la TVA en 2023 (suite au changement de délégataire). Or une partie des redevances assainissement reversées à la Ville par le délégataire en 2024 a été enregistrée comptablement selon sa valeur TTC au lieu de sa valeur HT.

FONCTIONNEMENT							
	BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP25 + RAR24)		BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP25 + RAR24)
011 - Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00	013 - Atténuations de charges			0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés			0,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes			0,00
65 - Autres charges de gestion courante			0,00	73 - Impôts et taxes			0,00
66 - Charges financières	4 311,05		4 311,05	74 - Dotations, subventions et participations			0,00
67 - Charges exceptionnelles		43 896,00	43 896,00	75 - Autres produits de gestion courante	89 674,56	50 068,24	139 742,80
68 - Provisions		6 172,24	6 172,24	77 - subventions exceptionnelles			0,00
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	93 653,50		93 653,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 835,07		74 835,07	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 973,53		1 973,53
023 - Virement à la section d'investissement	96 155,47		96 155,47				0,00
002 - Deficit de fonctionnement reporté			0,00				0,00
<b>Total</b>	<b>185 301,59</b>	<b>50 068,24</b>	<b>235 369,83</b>	<b>Total</b>	<b>185 301,59</b>	<b>50 068,24</b>	<b>235 369,83</b>

Il est nécessaire d'effectuer une régularisation sur l'exercice 2025 consistant à :

- effectuer une dépense (D67) pour annuler le titre de 2024 (43 896 €)
- réémettre un titre selon le montant HT au R75 (36 580 €)
- Assurer l'équilibre en :
  - o Inscrivant des régularisations de versements de Meaucé au R75 (13 488,24 €).
  - o Inscrivant des crédits en provisions au D68 (6 172,24 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver cette Décision Modificative.**

## Questions et informations diverses

**Projet de creation d'un nouveau Gymnase à La Loupe par la Communauté de communes :**

*M. DEPREZ présente l'avant-projet-détaillé en séance.*

*M. GIRARDOT demande si l'activité de football en salle est prévue dans le projet.*

*M. GERARD confirme que cela est bien prévu.*

*M. GIRARDOT demande si les associations ont été consultées et fait part de la surface réduite du dojo actuel.*

*M. GERARD répond que les associations ont été consultées en phase de programmation du projet. Les effectifs de l'association de judo sont en effet élevés. Les entraînements peuvent toutefois se dérouler dans le dojo. Lors de compétitions importantes, d'autres espaces sportifs sont utilisés.*

*Mme DORTET évoque l'impact de l'implantation sur la butte et la végétation qui jouxtent le jardin partagé à l'arrière du projet.*

*M. THOMAS s'interroge sur la pertinence de la localisation du projet qui lui semblerait plus adaptée à côté du gymnase existant. Il demande également des précisions sur le mode de chauffage prévu.*

*M. GERARD répond que cette implantation permet une mutualisation des installations collectives et des circulations existantes dans le dojo, ce qui permet de rationaliser les coûts de construction et de*

*VRD. Concernant le chauffage, le projet intègre la géothermie, un dispositif peu énergivore pour le chauffage en hiver et le rafraîchissement en période de forte chaleur.*

#### **Questions diverses**

*M. GIRARDOT intervient concernant la manifestation de récompenses des sportifs organisée par la Ville. Il regrette que l'ensemble des élus municipaux n'aient pas été informés ni associés à celle-ci.*

*Il fait ensuite part de nouveaux actes d'incivilités comme la dégradation d'un abri-bus, le retour d'un point de deal et un incendie causé par des enfants. Il en appelle à la responsabilité des parents qui ne doivent pas laisser les enfants trainer seuls la nuit.*

*M. GERARD confirme les faits et souligne que les enfants ont été identifiés et qu'à moins de 13 ans ils ne sont soumis à aucune sanction.*

*Sur le trafic de drogue, il précise que des arrestations ont eu lieu et il évoque un dispositif anti-délinquance récemment mis en œuvre avec la Gendarmerie qui produit des effets concrets.*

*MM. THOMAS et DURAND ajoutent la situation d'une quinzaine d'enfants sans adultes présents la nuit au skate-park.*

*M. GERARD invite chacun à se responsabiliser et à prendre sa part dans le signalement systématique de ces situations et surtout l'identification des personnes concernées.*

*M. GIRARDOT se demande si une femme oserait se promener seule la nuit dans les rues de La Loupe.*

*Mmes ANDRÉO et BOUIX répondent que La Loupe ce n'est pas Chicago, et qu'elles ont déjà été amenées à se déplacer la nuit dans la Loupe sans se sentir en insécurité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.**

**Le Maire,  
Éric GERARD**

**Le Secrétaire de séance,  
Bruno JÉRÔME**